

DU CONSEIL

Conseil du 10 novembre 2016

Délibération n° 2016-1537

commission principale: développement économique, numérique, insertion et emploi

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s):

objet: Insertion - Fonds social européen (FSE) - Demande de subvention globale de la Métropole auprès de

l'Etat pour la période 2017-2020

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de

l'attractivité et des relations internationales

Rapporteur: Madame la Conseillère déléguée Bouzerda

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 11 octobre 2016

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mardi 15 novembre 2016

Présents: MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Claisse, Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Mme Geoffroy, MM. Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guilland, Guimet, Hamelin, Hémon, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Lavache, Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mme Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, MM. Sannino, Sécheresse, Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés: MM. Passi (pouvoir à M. Jacquet), Brumm (pouvoir à M. Eymard), Mmes Frih (pouvoir à Mme Panassier), Laurent (pouvoir à M. Butin), MM. Vesco (pouvoir à M. Bernard), Aggoun, Mme Ait-Maten (pouvoir à M. Blachier), MM. Havard (pouvoir à M. Huguet), Kabalo (pouvoir à M. Chabrier), Mmes Perrin-Gilbert (pouvoir à M. Gachet), Poulain (pouvoir à Mme Glatard), Sarselli (pouvoir à M. Barret), Servien (pouvoir à Mme Bouzerda), M. Vergiat (pouvoir à Mme Cardona).

Conseil du 10 novembre 2016

Délibération n° 2016-1537

commission principale: développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : Insertion - Fonds social européen (FSE) - Demande de subvention globale de la Métropole auprès de l'Etat pour la période 2017-2020

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'attractivité et des relations internationales

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 octobre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Dans le cadre des programmes européens 2014-2020, l'Etat est en charge du programme opérationnel national sur l'emploi et l'inclusion, doté de crédits du Fonds social européen.

Les crédits dédiés au volet "inclusion" sont traditionnellement mis en œuvre par les Départements et/ou les plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE) au profit d'opérations d'insertion professionnelle pour les publics en difficulté. Les Départements et/ou les PLIE concernés agissent ainsi dans le cadre de "subventions globales" permettant la redistribution de ces crédits sur leurs territoires. Ils sont ainsi qualifiés "d'organismes intermédiaires de gestion" de ces subventions globales.

Le montant total des crédits FSE "inclusion" dédiés par l'Etat au territoire métropolitain pour les années 2015 à 2020 s'élève à 35 900 505,48 €, auxquels s'ajoutent 825 711,63 € de crédits dits "d'assistance technique", contribuant au paiement de la charge administrative générée par la gestion de ces fonds FSE.

Les crédits opérationnels visent à soutenir des projets en faveur de l'insertion des publics en difficulté, selon 3 orientations définies par le programme opérationnel national (PON) relatif au FSE :

- augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale,
- mobiliser les employeurs et les entreprises dans les parcours d'insertion,
- développer des projets de coordination et d'animation en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire.

Au cours des années 2015 et 2016, la Métropole de Lyon a été gestionnaire, en tant qu'organisme intermédiaire, d'une part de crédits du FSE au titre de sa nouvelle compétence en matière d'insertion. Ces deux années ont été l'occasion de concevoir un nouveau modèle de gestion du FSE sur le territoire, simplifié, mais prenant en compte la place historique des PLIE ALLIES et UNI-EST, organismes intermédiaires gestionnaires de longue date de crédits FSE sur leur territoire.

II - Rappel de la typologie des actions soutenues et de la répartition des crédits FSE par organisme intermédiaire sur le territoire métropolitain

La typologie des opérations soutenues, en 2015-2016 par les 3 organismes intermédiaires, est la suivante :

- accompagnement socioprofessionnel (référents de parcours),
- suivi de publics spécifiques (femmes, personnes sous main de justice, créateurs d'entreprises, etc.),
- mise en situation professionnelle (Institut d'administration des entreprises de Lyon),
- levée des freins à l'emploi (mobilité, numérique, savoirs de base, etc.),
- relations avec les employeurs (clauses d'insertion, chargés de relation entreprises),
- animation et coordination des dispositifs d'insertion (animation territoriale, PMI'e).

Répartition des crédits ESF par o	rganisme intermédiaire sur le territoire métro	politain (actuelle et future)
repartition accordance i on par o	garnomo micrimodiano odi 10 torritorio mono	pontani (aotaono ot rataro)

	Crédits gérés 2015- 2016, hors assistance technique	Crédits gérés 2017- 2020, hors assistance technique	Crédits 2015-2016 assistance technique	Crédits 2017-2020 assistance technique
PLIE ALLIES	4 390 000 €		100 970 €	
	Moyenne annuelle : 2 195 000 €		Moyenne annuelle : 50 485 €	
PLIE UNI-EST	6 130 000 €		140 390 €	
	Moyenne annuelle : 3 095 000 €		Moyenne annuelle : 70 195 €	
Métropole de Lyon	847 960 €	24 063 505,48	30 291 €	554 060,63 €
Lyon	Moyenne annuelle : 423 980 €	Moyenne annuelle : 6 015 876,37 €	Moyenne annuelle : 15 145,50 €	Moyenne annuelle : 138 515,16 €
	(+ 469 040 € attribués à Pôle Emploi en 2015 par l'Etat)			
Total par période	11 837 000 €	24 063 505,48	271 651 €	554 060,63 €
Total 2015- 2020	35 900 505,48 €		825 711,63 €	

III - Organisation de la gestion unifiée des crédits FSE sur le territoire métropolitain pour les années 2017-2020

A partir de 2017 et jusqu'à 2020, la Métropole assurera la gestion unifiée des crédits FSE du territoire affectés à l'inclusion par délégation de l'Etat, soit 24 063 505,48 € de crédits opérationnels et 554 060,63 € de crédits d'assistance technique.

La gestion des crédits FSE dédiés à l'inclusion par la Métropole se fera dans une préoccupation constante de simplification et de rationalisation, dans le cadre des exigences européennes qui entourent le FSE. La Métropole veillera donc à déployer le FSE selon les principes énoncés à la fois dans le pacte de cohérence métropolitain et le PMI'e, à savoir l'équité, la solidarité, l'innovation et la responsabilité. Ces crédits permettront notamment de faire levier pour la mise en œuvre des orientations du PMI'e.

La Métropole s'attachera également à ce que le FSE soit un instrument financier véritablement au service des opérateurs d'insertion, en facilitant par exemple le versement d'avances pour fluidifier la trésorerie des structures.

C'est donc la Métropole qui assurera le préfinancement total du FSE pour les opérateurs d'insertion, avec un mécanisme d'avances à la signature de la convention, et de solde au bilan en fonction du niveau réel de dépenses engagées pour la réalisation des actions. Le remboursement des crédits européens interviendra a postériori, de l'Etat vers la Métropole, entre 24 et 36 mois après l'engagement des crédits.

Il est proposé que les crédits gérés par la Métropole puissent être affectés à des projets en cohérence avec le cadrage du PON d'une part, le PMI'e d'autre part, et enfin les orientations des PLIE du territoire.

L'attribution de crédits FSE aux différents projets sera cadrée par des appels à projets, dont les orientations auront été définies en lien avec le PMI'e et en collaboration avec les PLIE et les représentants des territoires non couverts par des PLIE. Ceci afin de favoriser une couverture équitable de l'offre d'insertion sur tout le territoire métropolitain et de permettre une bonne articulation avec les crédits métropolitains de droit commun sur l'insertion.

Le Conseil métropolitain se prononcera en dernier ressort sur l'attribution effective de ces crédits, après avis obligatoire des services de l'Etat.

Afin d'assurer ses missions relatives au développement de la clause sociale, à l'animation du PMI'e et à la gestion du FSE, la Métropole sollicitera pour son compte, sous réserve de consolidation de la maquette financière du FSE, un montant prévisionnel annuel de 560 000 €, répartis comme suit : 60 000 € pour le développement de la clause sociale, 360 000 € pour l'animation du PMI'e et 140 000 € pour l'assistance technique.

Enfin, pour assurer une bonne gestion de ces crédits, dans le respect des exigences de la Commission européenne, la Métropole mettra en œuvre une organisation interne dédiée, selon les principes des procédures-qualité. Cette organisation transversale s'appuiera sur une organisation des services résultant de l'intégration des personnels des PLIE précédemment affectés à ces missions de gestion administrative et financière. Cet aspect spécifique, ainsi que les modalités de gouvernance partenariale du FSE sur le territoire métropolitain, feront l'objet d'un rapport à un prochain Conseil.

L'objet de la présente délibération est donc d'autoriser le dépôt, auprès du Préfet de Région, de la demande de subvention globale au titre du FSE pour les années 2017-2020 et pour un montant de crédits d'intervention de 24 063 505,48 €, et de 554 060,63 € de crédits d'assistance technique.

Concernant l'organisation administrative de cette gestion déléguée par l'Etat, il est par ailleurs proposé au Conseil d'approuver les conventions liant la Métropole à l'Etat dans ce cadre. Il est aussi proposé d'approuver la convention type de subvention bilatérale à passer avec les bénéficiaires, définissant notamment le principe de préfinancement et les modalités de paiement de celui-ci, selon les modèles joints au dossier ;

Vu ledit dossier;

Ouï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le Président à :

- a) déposer auprès du Préfet de Région la demande de subvention globale au titre du Fonds social européen (FSE) portant sur les années 2017-2020 en programmation et 2017-2021 en réalisation, pour un montant de crédits d'intervention de 24 063 505,48 € et de 554 060,63 € de crédits d'assistance technique,
- b) accomplir toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette subvention globale.

2° - Approuve:

- a) les conventions types de subvention globale liant la Métropole de Lyon à l'Etat, d'une part, et de subvention bilatérale liant la Métropole aux opérateurs, d'autre part,
- b) le principe d'un préfinancement du FSE, avec les modalités de versement suivantes : avance de 50 % du FSE pour chaque opération à la signature de la convention, versement du solde en fonction du bilan,
- c) une sollicitation prévisionnelle annuelle de FSE pour les opérations portées directement par la Métropole à hauteur de 60 000 € pour les crédits d'intervention dédiés au lien avec les entreprises, 360 000 € pour les crédits d'intervention dédiés à l'animation du PMI'e et 140 000 € sur les crédits d'assistance technique.
- 3° Autorise monsieur le Président à signer les conventions liées aux opérations portées directement par la Métropole.

- **4° Les dépenses de fonctionnement** correspondantes seront imputées sur les crédits à inscrire exercices 2017 et suivants compte n° 6574 fonction 051 opérations n° 0P36O5164, n° 0P36O5165, n° 0P36O5166, n° 0P36O5167.
- **5° Les recettes de fonctionnement** correspondantes seront imputées sur les crédits à inscrire exercices 2017 et suivants compte n° 74771 fonctions 041 et 051 opérations n° 0P36O5164, n° 0P36O5165, n° 0P36O5167.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 novembre 2016.